

**Service public de Wallonie**  
**DGO2 Mobilité et Voies Hydrauliques**  
**Département de la Stratégie de la Mobilité**  
**Direction de la Planification de la Mobilité**

Subventions en mobilité douce

Programme 2018

## **Contexte**

Le Ministre de la Mobilité et des Transports dispose en 2018 de moyens budgétaires visant à soutenir financièrement la concrétisation d'aménagements en faveur des piétons, des personnes à mobilité réduite, et des cyclistes. Il s'agit d'accorder une attention particulière aux usagers plus vulnérables afin de développer, adapter et sécuriser les infrastructures de déplacement empruntées par les usagers doux et leur permettre de se déplacer en toute sécurité.

### **1. Communes concernées**

Ce programme est accessible à toutes les communes wallonnes, disposant ou non d'un Plan communal de Mobilité.

### **2. Développer les déplacements cyclables et cyclo-piétons**

Le réseau cyclable communal doit assurer des liaisons sécurisées et balisées avec le réseau régional structurant (essentiellement le RAVeL), les zones d'habitat et les pôles locaux d'activités (gares SNCB et TEC, écoles, centres sportifs, commerces, ...), mais également à l'intérieur des villages et des quartiers pour relier ces pôles entre eux et aux zones d'habitat. Le type d'aménagement envisagé est adapté à son contexte et à son environnement.

La mise en réseau et la continuité des itinéraires cyclables doivent être assurées afin de les rendre plus attractifs dans leur usage quotidien. De même, une signalisation directionnelle adaptée doit permettre d'assurer la visibilité de ces itinéraires et rendre leur utilisation plus aisée.

En 2018, un budget de 4 millions d'euros est prévu pour soutenir les communes soucieuses de développer et sécuriser leurs infrastructures cyclables et cyclo-piétonnes. Les projets soumis à candidature concernent la réalisation d'aménagements susceptibles de favoriser le développement de l'usage du vélo et améliorer la sécurité des déplacements cyclables et cyclo-piétons.

Les aménagements destinés uniquement aux piétons ne sont pas éligibles.

Aucun aménagement d'abords de voirie régionale ne sera pris en considération.

Le projet concerne un aménagement sur domaine communal ou pour lequel une acquisition par la commune est possible.

Deux types d'aménagements sont éligibles à une subvention en 2018.

- a) D'une part, l'aménagement d'un ou de plusieurs accès directs au RAVeL peut être proposé. Dans ce cas, seront pris en considération :
- la création de nouveaux raccordements indurés ;
  - l'aménagement de connexions existantes.

Dans les deux cas, si un nouveau marquage s'avère nécessaire, il pourra être pris en compte dans la subvention. Le renouvellement d'un marquage existant ne sera cependant pas pris en charge.

Le RAVeL traverse bon nombre de communes wallonnes et peut être visualisé à l'adresse internet <http://ravel.wallonie.be/home/carte-interactive.html>.

- b) D'autre part, les projets d'aménagement de liaisons entre les zones d'habitat (villages, quartiers) et avec les pôles locaux d'activités peuvent également être candidats à une subvention.

Pour les deux types d'aménagements précités :

- l'aménagement de chaînons manquants est prioritaire. Un chaînon est manquant lorsqu'un aménagement existant est situé directement en amont et en aval de l'aménagement projeté. Pour répondre à cette définition le tronçon proposé doit dès lors toucher directement deux tronçons déjà aménagés de part et d'autre ;
- le revêtement prévu est induré (asphalte ou béton) afin d'offrir le confort nécessaire à tous les types de cyclistes et aux personnes à mobilité réduite ;
- un balisage directionnel est obligatoirement prévu pour indiquer les fonctions et/ou les villages/quartiers que permet de relier l'itinéraire ;
- un éclairage est prévu si le tronçon faisant l'objet de l'aménagement en est actuellement dépourvu.
- l'aménagement est réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers, et éventuellement aux véhicules agricoles (panneaux F99). Une bande meuble est préservée si la largeur le permet ;
- les guides méthodologiques et les fiches techniques édités par le Service public de Wallonie seront pris comme référence. Le projet sera conforme aux normes décrites dans ces ouvrages sous peine d'être disqualifié ;

- La subvention de la Wallonie s'élève à un maximum de 100 000 EUR. Elle couvre maximum 75% du coût des projets (TVAC), le financement complémentaire étant apporté par la commune. La subvention peut couvrir :
  - les études de projets préalables à l'élaboration des cahiers des charges;
  - les travaux.

Le poste relatif aux études ne peut dépasser 7% du coût des travaux.

- Le projet soumis ne peut pas – en tout ou en partie - avoir fait l'objet d'une promesse de subvention (provisoire ou définitive) dans le cadre d'un autre programme de subvention de la Région wallonne, ou être dans l'attente d'une telle promesse.
- Les travaux sont à réaliser dans les 3 ans.

La documentation utile est disponible à l'adresse internet <http://ravel.wallonie.be/home/en-savoir-plus/documentation-technique/voies-vertes-et-infrastructures.html>.

### 3. Calendrier d'attribution de la subvention

**Jusqu'au 11 mai 2018 à 12h**

Envoi par les communes du formulaire de candidature et des annexes requises en un exemplaire papier adressé au **Service public de Wallonie - DGO2 Mobilité et Voies hydrauliques - Direction de la Planification de la Mobilité** - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Le formulaire est également téléchargeable depuis le site internet <http://mobilite.wallonie.be>.

Une description et une évaluation soignée du projet permettront à l'administration de se prononcer sur sa pertinence au regard des objectifs poursuivis. Il est évident que la précision et la quantité des informations fournies sont de nature à plaider en faveur du projet.

En cas de sélection, la notification officielle de l'octroi d'une subvention parviendra aux communes dans le courant du deuxième semestre 2018. Les communes disposeront alors de trois années pour concrétiser leur projet d'infrastructure. Le dossier-projet finalisé et prêt pour le lancement du marché (délibération du conseil communal approuvant le projet, Cahier Spécial des Charges, métrés estimatifs, plans) sera transmis à la Direction de la Planification de la Mobilité au plus tard le 15 septembre 2019.

### 4. Contact

Pour tout renseignement complémentaire, votre correspondant au sein du Service public de Wallonie est **Madame Charlotte DALLEMAGNE (081/77.31.20)**.